

46ème ALBA CUP 2024

« Cap sur le don d'organe »

Samedi 22 – dimanche 23 juin 2024

Société des régates d'Antibes

Grade 5A

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*

En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, de l'heure légale du coucher du soleil à l'heure légale du lever du soleil le lendemain,

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par VHF canal 06

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information en ligne via le site [racingrulesofsailing](http://racingrulesofsailing.com) (RRS)



3.2 Le PC course est situé au club house de la SR Antibes, Bâtiment Mistral, Quai Nord du Port Vauban - 06600 ANTIBES, téléphone 04.92.91.13.13, email regates@sr-antibes.fr

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal **VHF 06**.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le club house de la SR Antibes.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Date	Classe
22 au 23 juin 2024	Toutes les classes

Un élargement obligatoire sera mis en place entre 09h00 et 11h00, voir article 19 des ICs

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la course est samedi 22 juin à 13h00.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont

SR Antibes 2024		
Groupes nets	Filière Croiseur	Filière Régate
<i>Classes Osiris</i>	<i>C,D et ex E,F,G</i>	<i>R et L</i>
Flamme 1	Croiseurs 26.5 et + Régate 25.5 et + (sauf L)	
Flamme 2	20.5 à 26.4	25.4 et moins, et L
Flamme 3	14 à 20.4	
Flamme 4	0 à 13.9	
Pavillon Hobie		M2K

Le départ des M2K se fera avec celui de classe 3

9. LES PARCOURS

- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
- 9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont :
- Marque de départ : bateau viseur avec un pavillon orange
 - Marque de dégagement : bouée cylindrique noire
 - Marque de St Tropez (ou Ste Maxime): Bateau portant un pavillon SRA (ainsi qu'un gyrophare orange la nuit). A virer en laissant à tribord.
 - Marques d'arrivée : une bouée rouge (A) pouvant montrer un éclat lumineux la nuit dont la position approximative est 43°35',08 N et 007°08',15 E qui devra être laissée à tribord
- 10.2 De nuit, les marques d'arrivée pourront porter un feu scintillant à éclats rouge et blanc, et le mat situé sur le comité ou le terre plein de la Gravette, un gyrophare orange

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 06. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre la marque d'arrivée à laisser à tribord et un mat portant un pavillon bleu sur le terre plein de la Gravette.
- 14.2 En cas d'absence de la marque d'arrivée (A), il sera demandé de franchir la ligne d'arrivée selon le positionnement GPS de la marque manquante.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Temps limite pour finir les courses : 16h00 le dimanche
- 16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus un point. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.
- 16.3 Temps limite pour virer la marque de St Tropez : 08h00 le dimanche matin

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au club house de la SR Antibes. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées : aucune
- 18.3 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur distance pour les bateaux OSIRIS-HN France avec CVL et temps sur temps pour les Multi 2000
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 [DP] [NP] Un briefing skipper se déroulera le samedi 22 juin à 11h00 au club house de la SRA
Emargement de départ : l'émargement de la feuille de départ est **obligatoire** entre 09h00 et 11h00, au club house de la SRA, sous peine de classement DNC.

Emargement d'arrivée : Chaque skipper doit émarger dans les deux heures qui suivent son arrivée en envoyant un SMS au **numéro du PC course 06.28.18.41.02** avec :

- Son numéro de voile
- L'heure estimée d'arrivée

Les concurrents ayant manqué à émarger seront considérés DNF sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

Pointage à la marque de Saint Tropez ou Sainte Maxime : chaque skipper doit émarger dans les deux heures qui suivent leur passage à la marque en envoyant un SMS au **numéro du PC course 06.28.18.41.02** avec :

- Son numéro de voile
- L'heure estimée de passage

19.2 **Veille** : chaque bateau doit assurer une veille permanente sur les canaux VHF 16 / 06 durant toute la course.

19.3 **Abandon** [DP][NP]: tout bateau qui abandonne doit le signaler IMPERATIVEMENT et le PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE au comité de course et au P.C. course, et envoyer un SMS au numéro du PC course 06.28.18.41.02 aussitôt que possible en indiquant :

- Son numéro de voile
- L'heure d'abandon
- Le motif d'abandon

19.4 Si un coureur n'a pas satisfait aux obligations des articles 19.2 et/ou 19.3, le comité d'organisation demandera le remboursement des frais occasionnés par les opérations de recherches déclenchées.

19.5 **Sécurité pour les équipages en solitaire** [DP]

La régata étant ouverte aux équipages en solitaire, il est demandé à ces derniers :

- de porter un gilet de sauvetage 150 Newton de la sortie du port, puis tout le long de la course jusqu'au retour au port.
- de porter une VHF portable étanche allumée sur le canal 6 clipsée sur le gilet de sauvetage.
- de porter une lampe flash homologuée sur le gilet et une petite lampe torche étanche dans la poche.
- de disposer sur leur bateau des lignes de vie à poste.
- d'avoir une assurance en responsabilité civile en vigueur pour la régata, y compris en solitaire (courses de moins de 100 milles)

19.6 Il est interdit de naviguer en course avec l'ancre installée sur le davier d'étrave débordant de la coque

19.7 Utilisation du bout dehors : sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 2 heures avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés en arborant un pavillon SR Antibes.

23. ACCOMPAGNATEURS

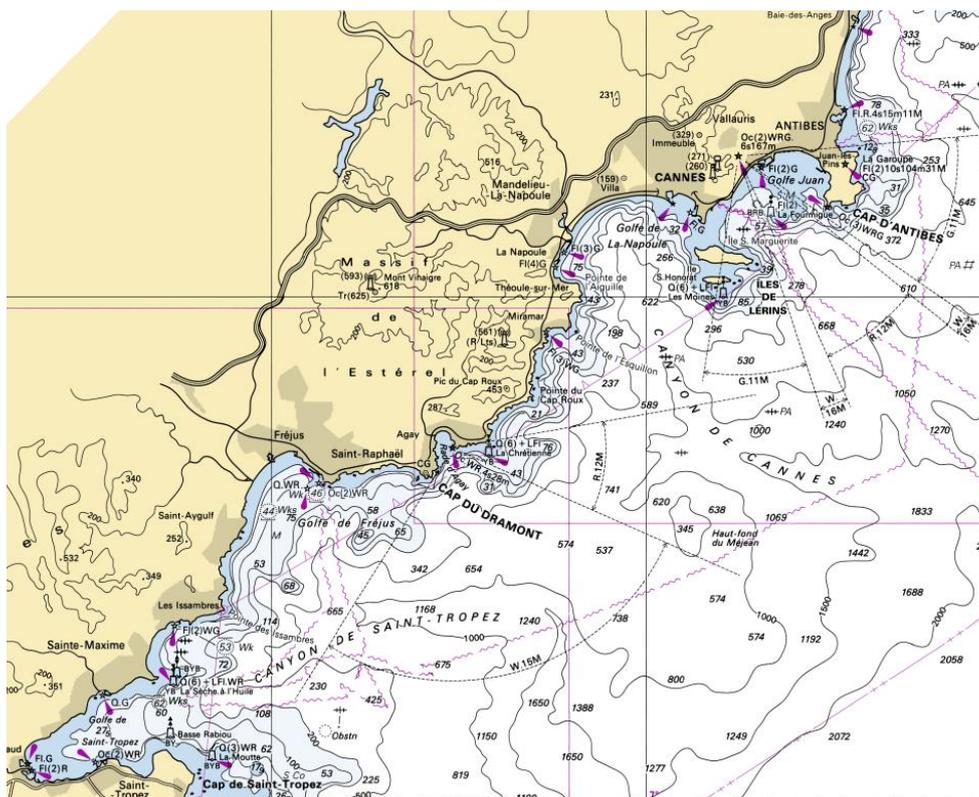
23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés.

ARBITRES DESIGNES

Président-e du comité de course : Jérôme BIKARD

Président-e du jury : Peter LAMASS

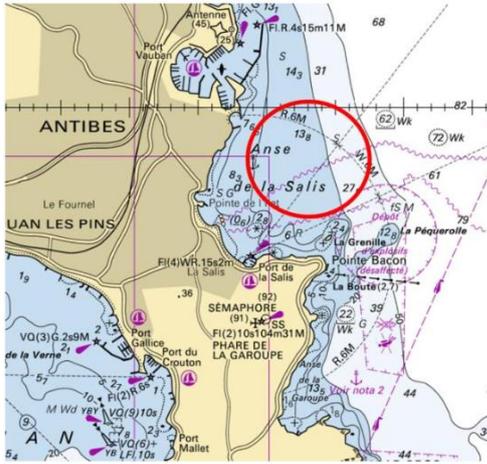
ANNEXE ZONES DE COURSE



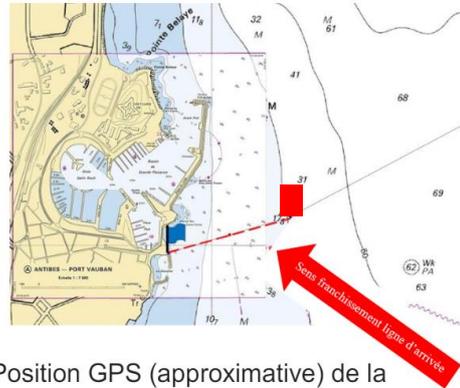
**Interdiction de naviguer entre la Grenille et la Pointe Bacon qui sont des obstacles.
Le Cap d'Antibes est une marque de parcours
La cardinale des Moines est à laisser à terre à l'aller et au retour**

ANNEXE PARCOURS

ZONE DE DEPART A ANTIBES



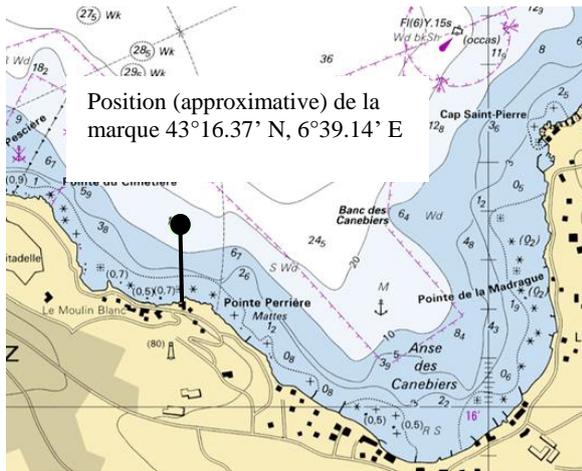
ZONE D'ARRIVEE A ANTIBES



Position GPS (approximative) de la marque 43°35.08' N, 007°08.15' E

PARCOURS 1

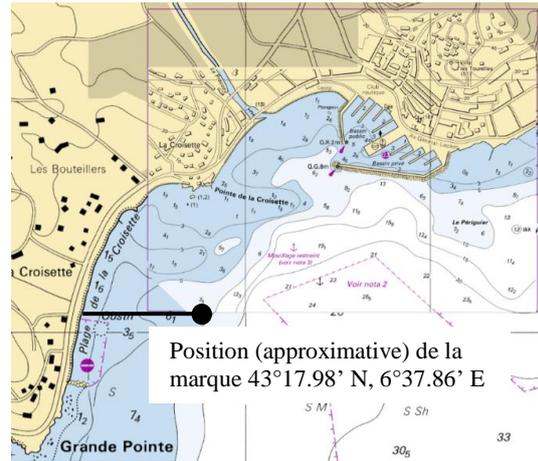
Départ - Marque à St Tropez – Arrivée
Distance 58 miles



Les bateaux seront considérés comme ayant passé la marque au franchissement d'une ligne théorique située dans le 180° à partir de la marque

PARCOURS 2

Départ - Marque à Ste Maxime – Arrivée
Distance 58 miles



Les bateaux seront considérés comme ayant passé la marque au franchissement d'une ligne théorique située dans le 270° à partir de la marque

En cas d'absence de la marque à St-Tropez ou à Ste-Maxime, les bateaux devront contourner le point GPS correspondant et se conformer à l'article 19.1 des ICs

La marque de St Tropez/Ste Maxime est à laisser à tribord (cf. article 10)

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.